

Plan d'échantillonnage collectif 2024

Le Groupe de Travail HACCP de FEGRA a effectué, sur base des résultats du plan d'échantillonnage 2023 et des années précédentes, une analyse de risque du plan collectif d'échantillonnage et souligne les recommandations suivantes pour 2024.

Les produits suivants ont fait partie de l'évaluation et sont intégrés dans le plan collectif.

Produits	Monitoring	Paramètres
Blé pour FOOD	Oui	Mycotoxines, résidus de pesticides, alcaloïdes de l'ergot du seigle. Les métaux lourds ont été suivis durant les 4 dernières années. Comme tous les résultats étaient significatifs en-dessous de la LMR, l'évaluation a abouti à un score 2, justifiant sa disparition du monitoring collectif.
Blé pour FEED	Oui	Mycotoxines, résidus de pesticides
Maïs	Oui	Mycotoxines, résidus de pesticides
CCM	Oui	Mycotoxines
Orge d'hiver (escourgeon)	Oui	Mycotoxines, résidus de pesticides
Orge brassicole	Oui	Mycotoxines, résidus de pesticides
Groupe des céréales de moindre importance économique : Triticale, épeautre*	Oui	Mycotoxines, résidus de pesticides
Groupe des céréales de moindre importance économique : Seigle	Oui	Mycotoxines, résidus de pesticides, alcaloïdes de l'ergot du seigle
Groupe des céréales de moindre importance économique : Avoine	Oui	Mycotoxines
Pois	Non	Le pois a été suivi durant les années 2004 et 2005 au niveau des résidus de pesticides. Comme aucune présence n'a été détectée, la fréquence d'apparition a été réduite et l'évaluation a abouti à un score 2, justifiant sa disparition du monitoring collectif.

* décortiquée ou non.

Il reste de la responsabilité de chaque opérateur de vérifier si des dangers supplémentaires, issus p.ex. de circonstances locales ou conditions de l'entreprise, peuvent dépendre de ses activités spécifiques de négoce. Le plan collectif ne reprend que les dangers de l'achat et stockage des produits repris dans le plan et d'origine producteur primaire. L'analyse de risque de transformation (aplatir, floconnage, triage,...) ou stockage chez le fermier, fait partie d'une analyse de risque individuelle et peut nécessiter un monitoring supplémentaire.

Les produits ne figurant pas dans le plan d'échantillonnage doivent être évalués individuellement par l'opérateur conformément à l'approche HACCP (p.ex. le colza s'il est destiné à l'alimentation animale ou humaine).

Sur base de l'expérience acquise, des résultats d'analyses des années précédentes et de l'évaluation de la combinaison danger/gravité des différents produits, les paramètres suivants sont repris dans le plan de monitoring.

1. Mycotoxines

Les mycotoxines Aflatoxine B1, le DON et l'OTA restent un point d'attention (PA). Tous les types de mycotoxines sont inclus dans l'analyse standard.

	Cat.	Probabilité	Gravité	Risque
Déoxynivalénol (DON)	C	M (Moyen)	M (Modéré)	3 = PA
Zéaralénone (ZEN)	C	M	M	3 = PA
Ochratoxine A (OTA)	C	M	M	3 = PA
Aflatoxine B1	C	F(faible)	I (Important)	3 = PA
Toxines T-2	C	F	M	2
Toxines HT-2	C	F	M	2
Fumonisines (FUM) B1, B2	C	F	M	2

2. Résidus de produits phytopharmaceutiques

Le 1,4-diméthylnaphtalène (l'un des anti-germinatifs de la pomme de terre susceptible de remplacer le chlorprophame) a été détecté dans un échantillon de maïs grain dans le plan d'échantillonnage sectoriel 2023. Il est important d'être vigilant lorsque des céréales ont été stockées dans des hangars ayant été utilisés pour le stockage des pommes de terre ou stockées à proximité. Pour rappel, les conditions de réception (Affiche verte) soulignent que les céréales ne peuvent avoir été stockées dans un hangar dans lequel d'autres matières premières ont été stockées et dans lequel des produits non agréés en céréales ont été utilisés. Le transport/le déplacement de céréales avec des moyens de transport dans lesquels des (plants de) pommes de terre ont été préalablement transportées est également une source importante de contamination.

En 2023, aucun dépassement de la LMR pour le propamocarbe (fongicide ; utilisation dans la culture de pommes de terre contre *Phytophthora infestans*, seulement autorisé en plein champ dans la culture de légumes) n'a été observé. Les années précédentes (en 2021 et 2022), il y

avait encore eu respectivement 8 et 3 cas. Néanmoins, plusieurs dépassements des LMR de flutolanil (un fongicide principalement utilisé sur les plants de pommes de terre) ont été détectés en 2023 (3 échantillons d'orge, 1 échantillon de maïs, 1 échantillon de blé).

Il n'y a cependant jamais eu de risque pour la santé humaine et animale. Les agriculteurs doivent continuer à être sensibilisés aux dangers des résidus de produits, de la dérive ou de la pulvérisation du produit (s'il est appliqué dans le champ) et aux conséquences graves que la contamination croisée peut entraîner.

De plus, en 2023, 3 cas de contamination croisée (deux dans l'orge, un dans le blé) par le chlorprophame (l'utilisation de ce produit est interdite depuis le 01/07/2020) ont à nouveau été détectés. Un nettoyage adéquat des bâtiments et des matériaux qui pourraient potentiellement être contaminés par ce produit est toujours d'application en raison de la persistance à long terme de ce produit.

Enfin, en 2023, les dépassements suivants ont encore été identifiés dans le plan d'échantillonnage sectoriel : 2 cas de benzovindiflupyr dans l'épeautre, 1 cas de fluopicolide dans l'orge et 1 cas de pirimiphos-méthyl dans le maïs grain.

	Cat	Probabilité	Gravité	Risque	Remarque
Résidus de pesticides					
- livraison à la récolte	C	M	M	3-PA	L'importance dépend du produit utilisé; elle est modérée (M) pour les pesticides dont l'usage est autorisé en céréales mais importante (I) pour les produits interdits
- hors période de récolte		M	M	3-PA	

3. Alcaloïdes de l'ergot du seigle

Depuis plusieurs années, 10 échantillons de céréales sont analysés sur les alcaloïdes de l'ergot de seigle (ergot). Vu les risques (non présents dans les années précédentes), il a été décidé de maintenir un monitoring aléatoire sur 10 échantillons en 2024. Deux analyses seront réalisées sur le seigle. Les huit échantillons restants seront analysés sur le blé panifiable pour l'alimentation humaine.

	Cat	Probabilité	Gravité	Risque
Alcaloïdes de l'ergot du seigle	C	F	Modérée	2

4. Métaux lourds

Le groupe de travail a décidé de ne plus reprendre le monitoring des métaux lourds. Le suivi des métaux lourds, ne faisant plus partie du plan d'échantillonnage (en tant que PA (score 3) ou CCP (score 4)) devra se faire sur base individuelle pour les opérateurs ayant évalué ce danger au niveau de leur analyse HACCP (score 3 ou 4). Ces analyses peuvent être demandées au laboratoire Primoris sur une base individuelle.

5. Autres points d'attention et analyse de dangers

Pour 2024, aucun nouveau point d'attention, ni CCP a été identifié en céréales. De plus, il n'y a pas eu de raison d'adapter l'analyse de dangers des céréales.

6. Représentativité de l'échantillonnage

Nous insistons encore une fois sur la **représentativité** à la prise d'échantillons en autocontrôle. Souvent la non-représentativité de l'échantillon est la cause de dépassement de normes, où il n'y a plus de recours possible (destruction). Aussi bien pour les mycotoxines que pour les résidus de pesticides, qui sont dispersées de manière hétérogène dans les lots, une quantité suffisante de sous-lots doit être prise à plusieurs endroits et profondeurs.

Soyez attentif qu'un échantillonnage aussi bien en autocontrôle que par l'AFSCA (sans remarques sur le rapport d'échantillonnage) donne droit à aucun recours.

Points d'attention 2024

1. Mycotoxines

Veiller à une prise d'échantillon représentative (une représentativité insuffisante peut être à l'origine d'un dépassement de la norme-limite maximale). Nous attirons également votre attention sur la nécessité de respecter les délais entre la prise de l'échantillon et l'envoi vers le laboratoire d'analyse (un délai de maximum 72 heures est recommandé pour les paramètres chimiques; pour les paramètres microbiologiques, comme le mentionne le G-038, les échantillons doivent être immédiatement envoyés après leur prélèvement).

2. Résidus de pesticides

Rester attentif à une éventuelle contamination croisée des céréales (avec des produits utilisés dans la culture de la pomme de terre ou sur des plants de pommes de terre) et rester vigilant quant aux sources possibles de contamination croisée (assurer un nettoyage adéquat des bâtiments et du matériel). Sensibiliser les agriculteurs à l'importance d'un nettoyage adéquat du matériel et des bâtiments et les conditions de réception (Affiche Verte).

3. Alcaloïdes

Nous vous demandons de respecter rigoureusement la période d'échantillonnage et l'envoi des échantillons.

4. Absence du produit à analyser

Si vous n'avez plus la céréale en votre possession au moment où l'échantillon doit être pris (d'après le mois attribué), veuillez avertir le secrétariat de FEGRA. Nous essayerons à différer la période d'échantillonnage ou à attribuer l'échantillon à un autre participant. Ceci est très important pour garder la représentativité statistique par céréale.

5. Echantillon témoin

Nous conseillons vivement de prendre et conserver un échantillon de témoin lors de l'échantillonnage en autocontrôle, afin de pouvoir se défendre en cas de dépassement des normes (analyse de confirmation).

6. Catégorisation du blé

La classification actuelle du blé dans le plan d'échantillonnage a été modifiée à des fins de clarification. Le blé panifiable a été remplacé par le "blé (FOOD)". Le blé fourrager a été remplacé par "Blé (FEED)". Le blé (FOOD) reprend désormais l'ensemble du blé de qualité alimentaire (qui doit satisfaire aux normes de sécurité alimentaire (par exemple, moulins, production d'amidon, etc.) pour être livré au client). Les autres blés sont classés dans la catégorie des blés fourragers.

7. Laboratoires

- Mycotoxines: CER (idem 2023)
- Résidus de pesticides: PRIMORIS (idem 2023)
- Alcaloïdes: PRIMORIS (idem 2023)
- Métaux lourds: PRIMORIS (base individuelle)

8. Frais de participation plan d'échantillonnage niveau 1 – année 2024

Les frais de participation comprennent la contribution fixe aux frais administratifs et la contribution aux frais d'analyses. Paiement après réception de la facture de FEGRA.

1. Contribution dans les frais administratifs:
 - 200 € pour les membres de FEGRA
 - 600 € pour les non-membres
2. Contribution dans les frais d'analyses:
 - 0,0385 €/T

Les participants au plan d'échantillonnage sectoriel de FEGRA peuvent bénéficier des tarifs avantageux que FEGRA négocie chaque année avec les laboratoires avec lesquels elle travaille. Si une entreprise doit effectuer des analyses individuelles supplémentaires, elle doit créer l'étiquette sur le site web de FEGRA et joindre cette étiquette à l'échantillon envoyé au laboratoire.